

PROJET DE LOI

N° 94

rejeté le

SÉNAT

20 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE,

*relatif au droit d'expression des salariés et portant
modification du code du travail.*

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3015, 3058 et in-8° 901.

Commission mixte paritaire : 3204.

Nouvelle lecture : 3200, 3212 et in-8° 969.

Sénat : 1^{re} lecture : 92, 135 et in-8° 60 (1985-1986).

Commission mixte paritaire : 224 (1985-1986).

Nouvelle lecture : 247 et 248 (1985-1986).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté avec modifications en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, relatif au droit d'expression des salariés et portant modification du code du travail.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.